

Commune de BASSILLAC & AUBEROCHÉ.
Le 15 mars 2017.

L'an deux mil dix-sept, le 15 mars, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de la commune déléguée d'EYLIAC sous la présidence de M. Michel BEYLOT, qui l'avait convoqué le 8 mars.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de :

BASSILLAC : BEYLOT Michel, COUSTILLAS Gérard, POMMIER Evelyne, BAGARD Jean-Philippe, CASTANIÉ Emilie, BUFFIERE Gérard, TARRADE Véronique, NICOT Emmanuelle, LECOLIER Thierry, GODART David, VARAILLAS Marie Claude, LOPES Jean Claude.

BLIS et BORN : DESPLAT Jean Claude, DESMOND Isabelle, DAVID Philippe, DIVE Stéphanie, LABAT Mathieu, DEPARTOUT Séverine, VIRGO Serge.

EYLIAC : BONNET Jean-Pierre, LACOUR-COULON Stéphane, CABARAT Marie-Christine, ALARD Philippe, LUMELLO Cécile, THIBEAUD Jean-Claude, SALINIER Isabelle, JUHEL Patricia, GOMES FERREIRA Didier, GILLOT Daniel, POINOT Isabelle, EYMERIC-DUVALEIX Fanny.

LE CHANGE : LARRE Martin, SUDREAU Jean-Louis, DUMEIN Georges, LOUSSOUARN Philippe, DULAPT Alexa, GANDOLFO Vincent, FAVARD Marie-France, BROUSSILLOU Alain, CAUCHETEUR Pascal, CHARENTON Michel, DABJAT Jean-Pierre, L'HÔTE Paulin.

MILHAC d'AUBEROCHÉ : BREAU Serge, CHABROL Philippe, LACHAIZE Lionel, FAURE Agnès, CHARTROULE Sylvain, DUVALEIX Jean-Louis, GREMAUD Aurélie, CHOULY Karine, FERMON Véronique, BENOIT-ROUBY Anne-Sophie, URSY Pascal, CHARENTON Pascale, VILLATE-TEXIER Laure.

St ANTOINE d'AUBEROCHÉ : MOTTIER Stéphane, DUMAS Claude, LAPACHERIE Patrick, BRAJON Aurélie, FERRAT Valérie, FAUCHER Gilles, CATTAI Samuel, BOUCHER Jérôme.

Absents ayant donné procuration :

SOURMAY Sylvain à :	TARRADE Véronique,
MAULIN Florence à :	POMMIER Evelyne,
AVOCAT Karine à :	BEYLOT Michel,
GINESTAL Mylène à :	GODART David,
LAMIT Patrick à :	BONNET Jean Pierre,
AUDY Florian à :	CAUCHETEUR Pascal,
GONCALVES Antonio à :	DUMAS Claude,
LE ROUX Christian à :	MOTTIER Stéphane.

Absents et excusés : SEGUIN Laëtitia, CORREIA Antonio, PEAN Jacques, BOCQUET Jean, POIRIER-CARREAU Gaëlle, GRELLIER Pascal, COUSTILLAS Hervé, LAMOURET Éric, LAROUMAGNE Michel, ANDRE Denis.

La séance du conseil municipal est ouverte à 20h30 par M. Michel BEYLOT, Maire qui :

- remercie le maire délégué d'EYLIAC pour son accueil,
- remercie les élus présents,
- vérifie que le quorum est atteint,
- énumère les procurations données par les conseillers absents,
- informe de la démission de Mme COSTE-BOUCHER, élue de Blis et Born.
- donne lecture de l'ordre du jour,

- propose de nommer M. Jean-Claude DESPLAT comme secrétaire de séance,
- propose de rajouter à l'ordre du jour :
 - o demander à l'éducation nationale de créer un seul poste de direction pour le groupe scolaire de Bassillac.
- la proposition du secrétaire de séance et le rajout à l'ordre du jour sont acceptés à l'unanimité par le conseil municipal.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 janvier 2017.

I) Informations générales :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des opérations de basculement des communes historiques vers la commune nouvelle de BASSILLAC & AUBEROCHE.

Depuis le 1^{er} janvier, 58 agents travaillent au sein de la nouvelle entité, 21 de BASSILLAC et 37 des cinq autres communes, ils se répartissent de la façon suivante :

- 9 au service administratif, soit 15,50%,
- 16 aux services techniques, soit 27,50%,
- 33 aux écoles et service périscolaire, soit 57%.

Depuis deux mois, neuf agents administratifs sont mutualisés à la mairie de BASSILLAC & AUBEROCHE, tout en conservant les jours et heures d'ouverture des mairies déléguées.

Le réaménagement des locaux de la mairie de BASSILLAC touche à sa fin et permettra de créer des pôles d'activités (Accueil, Comptabilité, Gestion du personnel, Périscolaire, etc..).

Toutefois, le renforcement du pôle de direction est une urgence. Aussi, nous avons fait appel à Nicolas VITEL, ancien Directeur de la communauté de communes Isle-Manoire en Périgord, qui œuvre maintenant au Grand Périgueux au sein des stratégies territoriales, par convention. Il sera en charge du management de la collectivité au quotidien avec Alain JOUBERT.

Une réorganisation des services techniques est en cours de réflexion pour harmoniser les temps de travail et mutualiser certaines tâches, tout en conservant le personnel sur leur site historique.

Pour les agents des écoles, il n'y a rien de changé. Quant aux activités périscolaires, une partie sera transférée au Grand Périgueux en septembre.

En ce qui concerne la gouvernance de BASSILLAC & AUBEROCHE :

- un comité d'élus se réunit toutes les semaines depuis plusieurs mois sous couvert du conseil municipal,
- un comité administratif hebdomadaire sera mis en place sous la direction de Nicolas VITEL pour mettre en œuvre les décisions.

Je tiens à remercier le personnel communal qui fait un travail remarquable et plus particulièrement le personnel administratif en raison des conditions de travail difficiles dû aux travaux de la mairie et à la surcharge liée à la fusion des communes.

Comme vous avez pu le constater, l'ordre du jour est particulièrement chargé, notamment avec la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), exercice rendu obligatoire depuis la création de la commune nouvelle de plus de 3.500 habitants.

Le prochain conseil municipal aura lieu à Milhac d'Auberoche pour l'approbation des comptes administratifs 2016 et le vote du budget 2017, vendredi 14 avril 2017 à 18h30 à la salle des fêtes.

Dès aujourd'hui, nous allons adopter l'organisation mise en place à BASSILLAC pour le déroulement des conseils municipaux, à savoir :

- une 1^{ère} partie, où Stéphane MOTTIER vous présentera les décisions juridiques à voter, ainsi que le ROB.
- une 2^{ème} partie, où les maires délégués, responsables de pôle, vous présenteront leur travail, sauf aujourd'hui pour Martin LARRE,

- une 3^{ème} partie, consacrée au séminaire de travail sur les projets de la commune nouvelle qui aura lieu le samedi 13 mai 2017 à Milhac d'Auberoche.

II) Propositions de décisions soumises au conseil municipal :

1) Administration générale :

2017-021: CREATION des EMPLOIS STATUTAIRES des AGENTS de la COMMUNE NOUVELLE au 1^{er} JANVIER 2017

Monsieur le Maire expose que suite à la création de la commune nouvelle de BASSILLAC & AUBEROCHE au 1^{er} janvier 2017 et du transfert du personnel des communes historiques, il est nécessaire de créer les emplois statutaires au sein de la nouvelle entité.

Ceux-ci se répartissent de la façon suivante :

Catégorie	Filière	Grade	Nombre	Durée de travail
A	Administrative	Secrétaire de mairie	1	13h00
B	Administrative	Rédacteur principal 1 ^{er} classe	2	35h00
		Rédacteur	1	11h25
	Animation	Animateur principal 1 ^{ère} classe	1	35h00
C	Administrative	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	3	35h00
		Adjoint administratif	1	20h00
	Technique	Agent de maîtrise principal	1	35h00
		Agent de maîtrise	2	35h00
		Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2	35h00
			1	28h00
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	10	35h00
			1	32h45
		Adjoint technique	6	35h00
			1	33h36
			1	33h23
			1	26h26
			1	25h35
			1	21h25
			1	15h00
	Médico-Sociale	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	33h30
		Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	2	35h00
	Animation		1	30h30
		Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	35h00
	Animation	Adjoint d'animation	2	35h00
			1	30h00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la création des emplois statutaires tels que définis ci-dessus.

2017-022- CREATION de POSTE – AGENT de MAITRISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le conseil municipal, le 15 mars 2017,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer un emploi d'agent de maîtrise.

Les fonctions attachées à cet emploi seraient les suivantes :

- l'encadrement du personnel technique de la commune historique de Bassillac,
- l'encadrement du personnel technique de Bassillac & Auberoche et le suivi de chantier dans le cadre des travaux mutualisés.

Il précise que cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emplois des agents de maîtrise.

Il propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er}/04/2017 pour intégrer la création demandée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

A - Les effectifs du personnel sont fixées comme suit :

Cat.	Filière	Grade	Durée de travail	Effectifs		Fonction			
				Budgétaire	Pourvu				
A	Administrative	Secrétaire de mairie	13h00	1	1				
B	Administrative	Rédacteur principal 1 ^{er} classe	35h00 11h25	2 1	2 1				
		Rédacteur	35h00	1	1				
	Animation	Animateur principal 1 ^{ère} classe	35h00	1	1				
C	Administrative	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35h00	3	3				
		Adjoint administratif	20h00	1	1				
	Technique	Agent de maîtrise principal	35h00	1	1				
		Agent de maîtrise	35h00	3	3				
		Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35h00 28h00	2 1	1 1				
			Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35h00 32h45	10 1	10 1			
		Adjoint technique		35h00 33h36 33h23 26h26 25h35 21h25 15h00	6 1 1 1 1 1 1	6 1 1 1 1 1 1			
			Médico-Sociale	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	33h30	1	1		
				Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	35h00 30h30	2 1	2 1		
			Animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	35h00	1	1		
				Adjoint d'animation	35h00 30h00	2 1	2 1		
						Total	48	47	

B - Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

2017-023- CREATION de POSTE – ADJOINT TECHNIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le conseil municipal, le 15 mars 2017,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer un emploi d'un adjoint technique.

Les fonctions attachées à cet emploi seraient les suivantes :

- activités d'entretien, de service et d'animation.

Il précise que cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Il propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er}/05/2017 pour intégrer la création demandée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

A - Les effectifs du personnel sont fixées comme suit :

Cat.	Filière	Grade	Durée de travail	Effectifs		Fonction
				Budgétaire	Pourvu	
A	Administrative	Secrétaire de mairie	21h00	1	1	
B	Administrative	Rédacteur principal 1 ^{er} classe	35h00	2	2	
			11h25	1	1	
		Rédacteur	35h00	1	1	
	Animation	Animateur principal 1 ^{ère} classe	35h00	1	1	
C	Administrative	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35h00	3	3	
		Adjoint administratif	20h00	1	1	
	Technique	Agent de maîtrise principal	35h00	1	1	
		Agent de maîtrise	35h00	3	3	
		Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35h00	3	2	
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35h00	10	10	
			32h45	1	1	
		Adjoint technique	35h00	7	7	
			33h36	1	1	
			33h23	1	1	
			26h26	1	1	
			25h35	1	1	
			21h25	1	1	
	15h00		1	1		
Médico-Sociale	Agent spécialisé principal 1 ^{ère}	33h30	1	1		

		classe des écoles maternelles				
		Agent spécialisé principal 2 ^{ème}	35h00	2	2	
		classe des écoles maternelles	30h30	1	1	
	Animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème}	35h00	1	1	
		classe				
		Adjoint d'animation	35h00 30h00	2 1	2 1	
		Total	49	48		

B - Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

2017-024- CREATION d'un POSTE de DIRECTEUR GENERAL des SERVICES

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de recruter un Directeur Général des Services suite à la création de la commune nouvelle de BASSILLAC & AUBEROCHE, collectivité de plus de 3.500 habitants.

Nous avons une opportunité avec le Grand Périgueux qui peut mettre à disposition de la collectivité un de leur directeur adjoint à mi-temps.

Cette personne serait, jusqu'au 15 avril 2017, employé par prestation de service auprès du Grand Périgueux, puis directement sous contrat par BASSILLAC & AUBEROCHE sur un emploi à mi-temps.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le recrutement d'un DGS sous les conditions présentées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2017-025- AUGMENTATION du TEMPS de TRAVAIL – GRADE d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1^{ère} CLASSE

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'un agent de la filière technique, du cadre d'emploi des adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe exerçant ses fonctions sur la commune historique de St Antoine d'Auberoche,

Considérant qu'il convient d'harmoniser le temps de travail de cet agent avec celui des autres agents des services techniques de la commune nouvelle de Bassillac & Auberoche,

Considérant la proposition faite à cet agent,

Considérant l'acceptation de ce dernier,

Le temps de travail de cet agent passe de 28 heures à 35 heures à compter du 1er avril 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 69 voix pour et 2 abstentions (1 procuration) :

- accepte l'augmentation du temps de travail de 28 heures à 35 heures hebdomadaires à compter du 1er avril 2017,

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Principal.

- les effectifs du personnel sont fixés comme suit :

Cat.	Filière	Grade	Durée de travail	Effectifs		Fonction
				Budgétaire	Pourvu	
A	Administrative	Secrétaire de mairie	13h00	1	1	

B	Administrative	Rédacteur principal 1 ^{er} classe	35h00 11h25	2 1	2 1	
		Rédacteur	35h00	1	1	
	Animation	Animateur principal 1 ^{ère} classe	35h00	1	1	
C	Administrative	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35h00	3	3	
		Adjoint administratif	20h00	1	1	
	Technique	Agent de maîtrise principal	35h00	1	1	
		Agent de maîtrise	35h00	3	3	
		Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35h00	3	2	
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35h00 32h45	10 1	10 1	
		Adjoint technique	35h00	7	7	
			33h36	1	1	
			33h23	1	1	
			26h26	1	1	
			25h35	1	1	
			21h25	1	1	
			15h00	1	1	
	Médico-Sociale	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	33h30	1	1	
		Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	35h00	2	2	
			30h30	1	1	
	Animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	35h00	1	1	
			35h00	2	2	
		Adjoint d'animation	30h00	1	1	
				Total	49	48

2017-026- AUGMENTATION du TEMPS de TRAVAIL – GRADE de SECRETAIRE de MAIRIE

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'un agent de la filière administrative, du cadre d'emploi des secrétaires de mairie exerçant ses fonctions sur trois collectivités,

Considérant que ce même agent dans le cadre de la création de la commune nouvelle de BASSILLAC & AUBEROCHE a accepté de quitter la commune de St GEYRAC et de reporter son temps sur la nouvelle entité,

Considérant que le transfert de son temps de travail en adéquation avec un besoin de service, afin de satisfaire une qualité de service public en développement,

Considérant la proposition faite à cet agent,

Considérant l'acceptation de ce dernier,

L'augmentation du temps de travail au profit de la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE passe de 13 heures à 21 heures à compter du 15 avril 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 70 voix pour et 1 abstention :

- accepte l'augmentation du temps de travail de 13 heures à 21 heures hebdomadaires à compter du 15 avril 2017,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Principal.
- les effectifs du personnel sont fixés comme suit :

Cat.	Filière	Grade	Durée de travail	Effectifs		Fonction
				Budgétaire	Pourvu	
A	Administrative	Secrétaire de mairie	21h00	1	1	
B	Administrative	Rédacteur principal 1 ^{er} classe	35h00	2	2	
			11h25	1	1	
		Rédacteur	35h00	1	1	
	Animation	Animateur principal 1 ^{ère} classe	35h00	1	1	
C	Administrative	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35h00	3	3	
		Adjoint administratif	20h00	1	1	
	Technique	Agent de maîtrise principal	35h00	1	1	
		Agent de maîtrise	35h00	3	3	
		Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35h00	3	2	
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35h00	10	10	
			32h45	1	1	
		Adjoint technique	35h00	7	7	
			33h36	1	1	
			33h23	1	1	
			26h26	1	1	
			25h35	1	1	
			21h25	1	1	
			15h00	1	1	
	Médico-Sociale	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	33h30	1	1	
		Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	35h00	2	2	
	Animation		30h30	1	1	
		Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	35h00	1	1	
		Adjoint d'animation	35h00	2	2	
			30h00	1	1	
		Total		49	48	

2017-027- HARMONISATION du TEMPS de TRAVAIL du PERSONNEL COMMUNAL à 37 HEURES, EXCEPTÉ pour le SERVICE SCOLAIRE et PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des différences de temps de travail au sein de certains services de la commune nouvelle.

Pour les services techniques, les amplitudes de temps de travail varient de 35h. à 39h. hebdomadaire.

Pour les services administratifs, celles-ci varient de 35h. à 39h30.

Monsieur le Maire propose d'harmoniser le temps de travail de ces deux services à 37h. hebdomadaire à compter du 1^{er} avril 2017.

M. Lapacherie, vous ne n'attendez pas les prochaines échéances électorales des présidentielles?

M. Mottier, non, car cette harmonisation est indispensable pour pouvoir travailler dans de bonnes conditions, notamment dans le cadre de la mutualisation des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, par 70 voix pour et 1 contre, d'approuver l'harmonisation du temps de travail des services administratifs et techniques à 37h. hebdomadaire à compter du 1^{er} avril 2017.

2017-028- ADHESION au POLE SANTE et SECURITE au TRAVAIL du CDG 24

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention d'adhésion au service de santé et sécurité au travail. Ce service est destiné à assurer des missions en matière de surveillance médicale et des actions sur le milieu professionnel conformément aux textes en vigueur.

La collectivité adhérente acquitte une cotisation additionnelle de 0,35% calculée sur la masse des rémunérations telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels de l'URSSAF. Ladite cotisation est appelée avec l'ensemble des autres cotisations du CDG 24.

Les visites médicales pour les agents de droit privé qui ne sont pas prises en compte dans le calcul de la masse salariale, seront facturées 30 € par agent et par visite.

En cas d'absence non justifiée par la collectivité dans un délai de 5 jours francs précédant la date de la visite (sauf cas de force majeure), l'examen sera facturé à la collectivité (30 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'adhésion de la collectivité au pôle santé et sécurité au travail du CDG 24.

2017-029- ADHESION au CONTRAT CNP ASSURANCES

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre Départementale de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

2017-030- ADHESION au REGIME d'ASSURANCE CHÔMAGE

L'article L5424-2 du code du travail modifié par la loi n° 2008-126 du 13 février 2008, permet l'adhésion des collectivités locales et de certains établissements publics administratifs, au régime de l'assurance chômage.

L'adhésion porte affiliation des agents non titulaires, saisonniers, vacataires, auxiliaires et ouvre droit pour cette catégorie de personnel, en cas de perte d'emploi, à l'indemnisation de POLE EMPLOI.

L'adhésion est facultative et révocable. Elle nécessite la signature d'un contrat.

Il est proposé que la commune de Bassillac & Auberoche adhère au régime d'assurance chômage.

La dépense en résultant est inscrite au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité se prononce en faveur de l'adhésion de la commune de Bassillac & Auberoche au régime de l'assurance chômage et charge le Maire de la signature du contrat à intervenir.

2017-031- DELIBERATION AUTORISANT le RECRUTEMENT d'AGENTS pour ACCROISSEMENT TEMPORAIRE d'ACTIVITE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il peut être nécessaire de recruter temporairement du personnel pour accroissement temporaire d'activité :

- au groupe scolaire,
- au service technique,
- au service administratif.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement direct d'agent contractuel occasionnel pour une période pouvant aller de 1 à 12 mois maximum.

Le personnel recruté assurera des fonctions équivalentes aux agents remplacés.

La durée hebdomadaire de service sera équivalente à celle du service auquel il sera affecté.

La rémunération du personnel recruté sera calculée par référence à l'indice brut 347.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire sera chargé du recrutement du personnel et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

2017-032- DELIBERATION AUTORISANT le RECRUTEMENT d'AGENTS CONTRACTUELS de REMPLACEMENT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ;
- de charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

2017-033- MISE en PLACE d'un NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée du régime indemnitaire disparate en place dans les communes déléguées qui varie de 0 à 3,4 sur la base de l'ancien régime indemnitaire encore en vigueur pour certain cadre d'emploi.

Monsieur le Maire propose d'harmoniser le régime indemnitaire de la commune nouvelle en le portant au coefficient de 3,5 sur la base de l'ancien régime.

Dans les prochains semaines, nous devons mettre en place un nouveau régime indemnitaire, appelé RIFSEPP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel), régime applicable depuis le 1^{er} janvier 2016 pour certains grades. En effet, la transposition du régime indemnitaire de l'Etat vers les collectivités territoriales n'étant opérationnelle que pour les cadres suivants :

- Filière administrative :
 - o Attachés, Secrétaire de mairie, Rédacteurs, Adjointes administratifs.
- Filière techniques :

- Ingénieurs, Techniciens, Agents de maîtrise, Adjointes techniques.
- Filière médico-sociale :
 - ATSEM.
- Filière animation :
 - animateurs, Adjointes d'animation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par 69 voix pour et 2 abstentions (dont 1 procuration) le principe d'harmoniser le régime indemnitaire encore en vigueur et le RIFSEEP sur la base d'un coefficient de 3,5 de l'ancien régime.

2017-034- RENOUELEMENT de l'ADHESION au GROUPEMENT d'ACHAT d'ELECTRICITE du SDE 24

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicat Départementaux d'Energies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergie, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentants :

- de confirmer l'adhésion de la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE au groupement de commandes pour "l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique" pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois ...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE,

- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

2017-035- NOMINATION des DELEGUES au SDE 24

Vu les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne;

Considérant qu'il convient d'élire DOUZE délégués titulaires et DOUZE délégués suppléants, afin de représenter la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE au sein du SDE 24 ;

Monsieur le Maire propose de reprendre les délégués titulaires et suppléants de chaque commune déléguée à l'exception de Milhac d' Auberoche où un titulaire sera remplacé par un autre élu, suivant le tableau ci-dessous :

	NOM	PRENOM	ADRESSE POSTALE		
			Adresse	Code Postal	Commune
BASSILLAC		Délégués titulaires			
	CORREIA	Antonio	Puysorbier	24330	BASSILLAC
	LEYMARIE	Guy	Le gué rède	24330	BASSILLAC
		Délégués suppléants			
	COUSTILLAS	Gérard	Monferrier	24330	BASSILLAC
	TARRADE	Véronique	1 rue Maryse Bastié	24330	BASSILLAC
BLIS et BORN		Délégués titulaires			
	DESPLAT	Jean-Claude	Maison neuve	24330	BLIS et BORN
	DAVID	Philippe	Le bourg	24330	BLIS et BORN
		Délégués suppléants			
	VIRGO	Serge	La miranderie	24330	BLIS et BORN
	BOCQUET	Jean-Claude	Le bourg	24330	BLIS et BORN
EYLIAC		Délégués titulaires			
	LUMELLO	Cécile	La lardie	24330	EYLIAC
	LAMIT	Patrick	Les margoutias	24330	EYLIAC
		Délégués suppléants			
	GOMES	Didier	La gandilie	24330	EYLIAC
	LACOUR-COULON	Stéphane	Le bost	24330	EYLIAC
LE CHA		Délégués titulaires			
	LOUSSOUARN	Philippe	L'hauterie haute	24640	LE CHANGE

	L'HÔTE	Paulin	La vergne	24640	LE CHANGE
	Délégués suppléants				
	CAUCHETEUR	Pascal	Le roc	24640	LE CHANGE
	AUDY	Florian	L'aubarède	24640	LE CHANGE

MILHAC d'Aub.	Délégués titulaires				
	BREAU	Serge	Leygalie	24330	MILHAC d'AUBEROCHE
	CHARTROULE	Sylvain	Les nadaux	24330	MILHAC d'AUBEROCHE
	Délégués suppléants				
	LAMOURET	Eric	La brouchaudie	24330	MILHAC d'AUBEROCHE
	LAROUMAGNE	Michel	Le lac nègre	24330	MILHAC d'AUBEROCHE

St ANTOINE d'Aub.	Délégués titulaires				
	MOTTIER	Stéphane	La pélonie	24330	St ANTOINE d'AUBEROCHE
	DUMAS	Claude	Les fossas	24330	St ANTOINE d'AUBEROCHE
	Délégués suppléants				
	LAPACHERIE	Patrick	Le bourg	24330	St ANTOINE d'AUBEROCHE
	GONCALVES	Antonio	Les fossas	24330	St ANTOINE d'AUBEROCHE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, élit par 68 voix pour et 3 abstentions les délégués titulaires et suppléants au SDE 24 tels que définis ci-dessus.

2017-036- CREATION de la COMMISSION COMMUNALE des IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms suivant les conditions prévues à l'article 1650.

Titulaires				Suppléants			
N°	Noms/Prénoms	Adresses	Date de naissance	N°	Noms/Prénoms	Adresses	Date de naissance
Commissaires titulaires résidant dans la commune				Commissaires titulaires résidant dans la commune			
1	DESPLAT Jean-Claude	Blis et Born	11/03/1952	17	CASTANIE Emilie	Bassillac	15/08/1977
2	BONNET Jean-Pierre	Eyliac	10/05/1944	18	LACOUR-COULON Stéphane	Eyliac	18/06/1979
3	LARRE Martin	Le Change	28/08/1946	19	SUDREAU Jean-Louis	Le Change	05/04/1961
4	BREAU Serge	Milhac d'Auberoche	07/02/1950	20	CHABROL Philippe	Milhac d'Auberoche	27/12/1962
5	MOTTIER Stéphane	St Antoine d'Auberoche	10/12/1970	21	ANDRE Dominique	St Antoine d'Auberoche	16/09/1962
6	LHUISSIER Patrick	Bassillac	17/03/1956	22	MATEU André	Bassillac	01/06/1949
7	BEYLOT Didier	Blis et Born		23	COUSTILLAS Angel	Blis et Born	
8	PAGES Olivier	Eyliac		24	LUMELLO Cécile	Eyliac	23/05/1969
9	BERBESSOU Georges	Le Change		25	MESPOULEDE Suzy	Le Change	
10	BONNET Annie	Milhac d'Auberoche		26	DUMAS Alain	Milhac d'Auberoche	
11	LASSOUTANIE Thierry	St Antoine d'Auberoche		27	CAPRON Martine	St Antoine d'Auberoche	
12	MANO Gérard	Bassillac	03/05/1944	28	DUVALEIX Bernard	Blis et Born	
Propriétaires de Bois (et qui sont domiciliés dans la commune)							
13	THIBAUD Jean-Claude	Eyliac		29	FAYAT Marcel	Bassillac	12/06/1938
14	BROUSSILLOU Alain	Le Change	16/12/1958	30	LAMY Gilbert	Blis et Born	
Propriétaires Hors communes (mais qui possèdent un bien propre sur la commune)							
15	FAYE Georges	St Laurent sur Manoire		31	BAYLET Francis	Limeyrat	
16	LABROUSSE Jean-Pierre	Tréllissac		32	BUISSON Colette	Atur	

2017-037- VERSEMENT d'AIDES à l'AMELIORATION des LOGEMENTS dans le CADRE du PROGRAMME AMELIA

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DD118-2011 du 30 septembre 2011 approuvant la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DD112-2012 du 22 juin 2012 approuvant la mise en œuvre d'un dispositif d'aides dans le cadre du PIG en complément des aides de l'ANAH,

Vu le protocole du PIG signé le 20 juillet 2012 et son avenant signé le 30 mai 2014 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux,

Vu la délibération de la Conseil municipal n° 020-2014 du 30 avril 2014 approuvant la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

Considérant que la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau Programme d'Intérêt Général (PIG) en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 3 ans. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux

thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap.

Que cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Qu'outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aidera les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître le PIG aux habitants.

Considérant que pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Que dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Que le taux de subvention est de 5 % pour les propriétaires bailleurs et 10 % pour les propriétaires occupants. Pour ces derniers, le taux peut être porté à 20 % sur les travaux de mise en conformité d'une installation d'assainissement non collectif classée "point rouge".

Que depuis le démarrage de cette opération, toutes cibles confondues, ce sont quatre logements qui ont été améliorés, pour un montant de travaux générés de près 67.620,00 € TTC, un montant de subventions engagé par l'ANAH de 28.733,00 € et un montant de subventions engagé 4.960,00 € de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- l'attribution les aides suivantes :
 - 350,00 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 9.095,00 € HT à M. ASHTON Edwin pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé le bourg sud – St ANTOINE d'AUBEROCHE – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE,
 - 1110,00 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 11.181,23 € HT à Mme GAILLARD Evelyne pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 26 lot de l'aérodrome – BASSILLAC – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE,
 - 1.500,00 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 22.732,64 € HT à M. LETERME Laurent pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 9 rue Guynemer – BASSILLAC – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE,
 - 2.000,00 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 19.963,68 € HT à Mme BERTRAND Jeannine pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé le bourg sud – St ANTOINE d'AUBEROCHE – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération, à sa mise en œuvre et à procéder aux paiements des aides accordées aux bénéficiaires ci-dessus dénommées.

2017-038- MODIFICATION de la DELIBERATION fixant les INDEMNITES des ELUS suite à MODIFICATION de l'ORDRE du TABLEAU de la COMMUNE DELEGUEE de LE CHANGE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la démission de M. Jean-Louis SUDREAU de ses fonctions de 1^{er} adjoint de la commune déléguée de Le CHANGE et à la modification de l'ordre du tableau de la commune qui en découle, il convient de modifier la délibération n° 006-2017 du 07 janvier 2017 concernant les indemnités des élus.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application de l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, depuis le 1er janvier 2016, les modalités de détermination des indemnités de fonction des élus sont modifiées.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique au taux plafond, sans délibération du conseil municipal.

Pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants, la loi fixe cette indemnité à :

- pour le maire : 43 % de l'indice brut 1015, soit 19 615.56 € par an (1 634.63 € par mois) ;
- pour les adjoints : 16.5 %, soit 7 526.88 € par an (627.24 € par mois),
- les conseillers municipaux porteurs d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'une indemnité, dans la limite de l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maire et adjoints.

Toutefois, à la demande du maire et par délibération, celui-ci peut bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

M. le Maire propose au conseil municipal les taux suivants :

Commune de BASSILLAC & AUBEROCHE – population 4.438 habitants :

- indemnité du maire : 55% de l'indice brut 1015,
- 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} adjoint : 22% de l'indice brut 1015.

Commune déléguée de BASSILLAC – population 1.819 habitants :

- Indemnité du maire délégué : 43% de l'indice brut 1015, (non perçue),
- Indemnité du 1^{er} adjoint : 16,5% de l'indice brut 1015,
- Indemnité du 2^{ème} et 3^{ème} adjoint : 10,46% de l'indice brut 1015,
- Indemnité du 4^{ème} adjoint : 10,46% de l'indice brut 1015, (non perçue),
- Indemnité du 5^{ème} adjoint : 10,46% de l'indice brut 1015,
- Indemnité de conseiller municipal délégué : 10.46% de l'indice brut 1015.

Commune déléguée de BLIS et BORN – population 463 habitants :

- Indemnité du maire délégué : 22% de l'indice brut 1015,
- Indemnité du 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoint : 6,6 de l'indice brut 1015.

Commune déléguée de EYLIAC – population 765 habitants :

- Indemnité du maire délégué : 31% de l'indice brut 1015,
- Indemnité du 1^{er} adjoint : 8.25% de l'indice brut 1015, (non perçu),
- Indemnité du 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoint : 8,25% de l'indice brut 1015.

Commune déléguée de LE CHANGE – population 629 habitants :

- Indemnité du maire délégué : 31% de l'indice brut 1015,
- Indemnité du 1^{er} adjoint, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoint : 8.25% de l'indice brut 1015.

Commune déléguée de MILHAC d'AUBEROCHE – population 595 habitants :

- Indemnité du maire délégué : 31% de l'indice brut 1015,
- Indemnité du 1^{er} adjoint : 8.25% de l'indice brut 1015, (non perçu),
- Indemnité du 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoint : 8,25% de l'indice brut 1015.

Commune déléguée de St ANTOINE d'AUBEROCHE – population 167 habitants :

- Indemnité du maire : 17% de l'indice brut 1015, (non perçu),
- Indemnité du 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoint : 6,6% de l'indice brut 1015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 69 voix pour et 2 contres :

- Décide que les indemnités seront calculées suivants les taux proposés ci-dessus,

- Considère que dans certain cas l'enveloppe maximale allouée aux Maires et aux Adjoints n'est pas atteinte.
- Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux Elus.

TABLEAU RECAPITULATIF des INDEMNITES ALLOUEES aux MAIRE et ADJOINTS de la COMMUNE de BASSILLAC & AUBEROCHE, aux MAIRES, ADJOINTS et CONSEILLERS MUNICIPAUX des COMMUNES DELEGUEES POPULATION (totale au dernier recensement) :

I – COMMUNE de BASSILLAC & AUBEROCHE – 4.438 habitants

a) Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé – valeur 1^{er} juillet 2016) :

Indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation = 75.721,14€.

b) Indemnités allouées

Maire :

Nom du maire	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
BEYLOT Michel	55% - 25.240,38€ / an		55% - 25.240,38€ / an

Adjoints au maire :

Noms des bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
1er adjoint : MOTTIER Stéphane	22% - 10.096,15€ / an		22% - 10.096,15€ / an
2 ^e adjoint : CASTANIÉ Emilie	22% - 10.096,15€ / an		22% - 10.096,15€ / an
3 ^e adjoint : LACOUR-COULON Stéphane	22% - 10.096,15€ / an		22% - 10.096,15€ / an
4 ^e adjoint : SUDREAU Jean Louis	22% - 10.096,15€ / an		22% - 10.096,15€ / an
5 ^e adjoint : CHABROL Philippe	22% - 10.096,15€ / an		22% - 10.096,15€ / an

c) Montant total allouée :

Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation = 75.721,14€.

II – COMMUNE déléguée de BASSILLAC – 1.819 habitants :

d) Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé – valeur 1^{er} juillet 2016) :

Indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation = 57.594,00€.

e) Indemnités allouées

Maire :

Nom du maire délégué	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
BEYLOT Michel	0%		0%

Adjoints au maire :

Nom des bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
1er adjoint : COUSTILLAS Gérard	16,50% - 7.572,12€ / an	0%	16,50% - 7.572,12€ / an

2 ^e adjoint : POMMIER Evelyne	10,46% - 4.800,26€ / an	0%	10,46% - 4.800,26€ / an
3 ^e adjoint : BAGARD Jean Philippe	10,46% - 4.800,26€ / an	0%	10,46% - 4.800,26€ / an
4 ^e adjoint : CASTANIÉ Emilie	0%		0%
5 ^e adjoint : BUFFIERE Gérard	10,46% - 4.800,26€ / an	0%	10,46% - 4.800,26€ / an

Conseillers municipaux

Nom des bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
SOURMAY Sylvain, conseiller municipal titulaire d'une délégation	10,46% - 4.800,26€ / an		10,46% - 4.800,26€ / an

f) Montant total allouée :

Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation =
26.773,16€.

III – COMMUNE déléguée de BLIS et BORN – 463 habitants :

g) Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé – valeur 1^{er} juillet 2016) :

Indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation = **16.887,96€.**

h) Indemnités allouées

Maire :

Nom du maire	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
DESPLAT Jean Claude maire délégué	17% - 7.801,56€ / an	5% / maire délégué	22% - 10.096,15€ / an

Adjoints au maire :

Nom des bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
1er adjoint : DESMOND Isabelle	6,6% - 3.028,80€ / an	0%	6,6% - 3.028,80€ / an
2 ^e adjoint : BOCQUET Jean	6,6% - 3.028,80€ / an	0%	6,6% - 3.028,80€ / an
3 ^e adjoint : DAVID Philippe	6,6% - 3.028,80€ / an	0%	6,6% - 3.028,80€ / an

i) Montant total allouée :

Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation =
19.182,55€.

IV – COMMUNE déléguée de EYLIAC – 765 habitants :

j) Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé – valeur 1^{er} juillet 2016) :

Indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation = **29.370,36€.**

k) Indemnités allouées

Maire :

Nom du maire	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
BONNET Jean Pierre, maire délégué	31% - 14.226,36€ / an		31% - 14.226,36€ / an

Adjoint au maire :

Bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
1er adjoint : LACOUR-COULON Stéphane	0%		0%
2 ^e adjoint : CABARET Marie Christine	8.25% - 3.786,00 € / an		8.25% - 3.786,00 € / an
3 ^e adjoint : ALARD Philippe	8.25% - 3.786,00 € / an		8.25% - 3.786,00 € / an
4 ^e adjoint : LUMELLO Cécile	8.25% - 3.786,00 € / an		8.25% - 3.786,00 € / an

l) Montant total allouée :

Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation =
25.584,36€.

V – COMMUNE déléguée de LE CHANGE – 629 habitants :m) Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé – valeur 1^{er} juillet 2016) :

Indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation = **29.370,36€.**

n) Indemnités allouées

Maire :

Nom du maire	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
LARRE Martin, maire délégué	31% - 14.226,36€ / an		31% - 14.226,36€ / an

Adjoint au maire :

Bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
1er adjoint : DUMEIN Georges	0%		0%
2 ^e adjoint : LOUSSOUARN Philippe	8.25% - 3.786,00 € / an		8.25% - 3.786,00 € / an
3 ^e adjoint : DULAPT Alexa	8.25% - 3.786,00 € / an		8.25% - 3.786,00 € / an
4 ^e adjoint : GANDOLFO Vincent	8.25% - 3.786,00 € / an		8.25% - 3.786,00 € / an

o) Montant total allouée :

Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation =
25.584,36€.

VI – COMMUNE déléguée de MILHAC d'AUBEROCHÉ – 595 habitants :p) Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé – valeur 1^{er} juillet 2016) :

Indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation = **29.370,36€.**

q) Indemnités allouées

Maire :

Nom du maire	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
BREAU Serge, maire délégué	31% - 14.226,36€ / an		31% - 14.226,36€ / an

Adjoint au maire :

Bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
1er adjoint : CHABROL Philippe	0%		0%
2 ^e adjoint : LAMOURET Eric	8.25% - 3.786,00 € / an		8.25% - 3.786,00 € / an
3 ^e adjoint : LACHAIZE Lionel	8.25% - 3.786,00 € / an		8.25% - 3.786,00 € / an
4 ^e adjoint : FAURE Agnès	8.25% - 3.786,00 € / an		8.25% - 3.786,00 € / an

r) Montant total allouée :

Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation = **25.584,36€.**

VII – COMMUNE déléguée de St ANTOINE d'AUBEROCHE – 167 habitants :

s) Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé – valeur 1^{er} juillet 2016) :

Indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation = **16.887,96€.**

t) Indemnités allouées

Maire :

Nom du maire	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
MOTTIER Stéphane	0%		0%

Adjoint au maire :

Noms des bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
1er adjoint : DUMAS Claude	6,6% - 3.028,80€ / an		6,6% - 3.028,80€ / an
2 ^e adjoint : LAPACHERIE Patrick	6,6% - 3.028,80€ / an		6,6% - 3.028,80€ / an
3 ^e adjoint : BRAJON Aurélie	6,6% - 3.028,80€ / an		6,6% - 3.028,80€ / an

u) Montant total allouée :

Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation = **9.086,40€.**

2017-039- NOMINATION des REPRESENTANTS au CONSEIL d'ADMINISTRATION du CCAS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il ne peut être inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre des membres au conseil d'administration à 16. Compte tenu que les communes déléguées de BASSILLAC et de MILHAC d'AUBEROCHE disposaient d'un CCAS, il propose de reprendre des membres déjà en exercice et d'en adjoindre des autres communes déléguées.

Il propose la composition suivante :

NOM	PRENOM	ADRESSE			Fonction
Elus					
BEYLOT	Michel	5 rue des palombes	24330	BASSILLAC	Maire de BASSILLAC & AUBEROCHE
BUFFIERE	Gérard	La boutonne	24330	BASSILLAC	Président du CCAS - 5ème adjoint - Bassillac
CHABROL	Philippe	Les loubatières	24330	MILHAC d'AUBEROCHE	1er adjoint Milhac - 5ème adjoint B & A
COUSTILLAS	Gérard	Monferrier	24330	BASSILLAC	1er adjoint Bassillac
CHARENTON	Pascale	Lavignac	24330	MILHAC d'AUBEROCHE	Conseillère municipale - Milhac
NICOT	Emmanuelle	La chabroulie	24330	BASSILLAC	Conseillère municipale - Bassillac
FERMON	Véronique	Beaulieu/Les grands bois	24330	MILHAC d'AUBEROCHE	Conseillère municipale - Milhac
TARRADE	Véronique	1 rue Maryse Bastié	24330	BASSILLAC	Conseillère municipale - Bassillac
GREMAUD	Aurélié	Leygalie	24330	MILHAC d'AUBEROCHE	Conseillère municipale - Milhac

Personnes civiles ou représentants d'associations familiales					
CHÂTEAU	Françoise	11 allée du bois	24330	BASSILLAC	Tuteur
DUBOIS	Jean-Luc	Leygalie	24330	MILHAC d'AUBROCHE	Représentant de l'UDAF
CLOAREC	Yvon	Singlou	24330	BASSILLAC	Représentant des retraités
CABARAT	Marie-Christine	La raffinie	24330	EYLIAC	Représentant des personnes handicapées
LUMELLO	Cécile	La lardie	24330	EYLIAC	Représentant dans le domaine de l'insertion
BASPEYRAS	Eliane	Le bourg	24330	MILHAC d'AUBROCHE	Personne civile
FONTANA	Marie Josée	6 chemin de Puyloriol	24330	BASSILLAC	Personne civile
BENOIT	Martine	Les faucoudies	24330	MILHAC d'AUBROCHE	Personne civile

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ainsi que la composition proposée par Monsieur le Maire.

2017-040- DEMANDE de SUBVENTIONS auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL dans le CADRE du MAINTIEN des SERVICES PUBLICS et des CONTRATS de PROJETS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le conseil départemental apporte des aides financières aux communes dans le cadre des projets communaux.

La commune nouvelle de Bassillac & Auberoche présente la particularité d'avoir son territoire sur deux cantons à savoir :

- Isle-Manoire pour les communes historiques de Bassillac, Le Change, Eyliac,

- Haut Périgord Noir, pour les communes historiques de Blis et Born, Milhac d'Auberoche et St Antoine d'Auberoche.

La commune historique de Milhac d'Auberoche a deux dossiers en cours concernant :

- la construction d'un ASLH, montant des travaux 607.641€, subvention attendue de 70.000€ (20% sur la base de 350K€),
- la rénovation de l'école maternelle, montant des travaux 359.640€, subvention attendue de 71.928€ (20%).

Pour 2017, cinq projets sont inscrits sur les communes historiques de :

- Bassillac, pour l'extension de l'école maternelle, montant des travaux 1.200.000€, subvention attendue 180.000 € (15 %),
- Bassillac, pour la réalisation d'un trottoir et captation des eaux pluviales, montant des travaux 67.005,40€, subvention attendue 13.401 € (20%),
- Blis et Born, pour le revêtement de la cour de l'école, montant des travaux 65.939€, subvention attendue de 9.920€ (15%),
- Eyliac, pour la phase 2 de l'aménagement du bourg, montant des travaux 210.125€, subvention attendue 42.025€ (20 %),
- St Antoine d'Auberoche, pour la sécurisation d'un carrefour dans le bourg, montant des travaux 11.970€, subvention attendue 2.394€ (20%),

Monsieur le Maire propose de réinscrire les projets antérieurs et d'inscrire les projets 2017 au titre de la commune de Bassillac & Auberoche auprès du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- Les projets présentés ci-dessus,
- Approuve la proposition de Monsieur le Maire
- Autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers antérieurs et 2017 auprès du Conseil Départemental.

2017-041- RAPPORT d'ORIENTATION BUDGETAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Le conseil municipal prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

2) Entretien et patrimoine :

M. Desplat, responsable du pôle technique prend la parole.

Le pôle technique compte seize agents avec des compétences diverses. L'essentiel du travail porte sur les travaux, la voirie et l'aide aux associations.

Trois responsables ont été désignés :

- Un général : Laurent SUDRIE,
- Un pour la voirie et le matériel : Thierry BUSSY,
- Un pour les bâtiments : Eric DESCHAMP.

Une liste des travaux à réaliser a été dressée, elle concerne :

- Le fauchage des routes,
- L'élague des routes certainement à confier à une entreprise spécialisée,
- L'entretien des chaussées,
- L'entretien et l'aménagement des bâtiments,
- Doubler la surface des ateliers municipaux d'Eyliac pour accueillir le matériel de Blis et Born et effectuer l'entretien du parc des véhicules roulants,
- L'abandon de la construction d'un bâtiment pour les services techniques à Blis et Born,
- St Antoine d'Auberoche dispose d'un bâtiment neuf construit récemment,
- Milhac d'Auberoche, la construction d'ateliers municipaux est programmée et devrait voir le jour en 2017.

Des dossiers sont à étudier, comme :

- Les bornes enterrées pour la collecte des ordures ménagères,
- L'organisation et l'aide aux associations,
- Le zéro herbicide et notamment l'acquisition de matériel spécifique de substitution.

3) Enfance / jeunesse :

M. Breau, responsable du pôle enfance / jeunesse prend la parole.

Le 5 décembre 2016, nous avons eu une rencontre avec M. Alayrac, Inspecteur d'académie, au sujet de l'avenir de nos écoles.

Pour Bassillac, il n'y a pas de problème particulier, les effectifs sont en hausse avec une volonté de réaménagement du groupe scolaire.

Pour Milhac d'Auberoche, l'école vient d'être réhabilitée et parfaitement fonctionnelle.

Pour le RPI de Cubjac/Le Change/Blis et Born, des discussions sont en cours avec le Maire de Cubjac. L'objectif étant de ne pas pénaliser les communes de Le Change et de Blis et Born avec les choix du Maire de Cubjac.

Fin janvier, début février, M. Alayrac a annoncé la suppression d'une classe à l'école de Cubjac.

Prochainement il faudra revoir le fonctionnement du SIVOS du RPI de Cubjac/Le Change/ Blis et Born.

Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP), beaucoup de bénévoles prêtent main forte à notre personnel, mais il va falloir renforcer les équipes.

ALSH : le centre de Milhac d'Auberoche date de 2015, un est en cours de construction à Bassillac et sera opérationnel pour la rentrée 2017/2018.

A compter du 1^{er} septembre 2017, nous allons transférer la compétence ALSH (les mercredis après-midi et les vacances scolaires) au Grand Périgueux. Un accord a été trouvé pour qu'un budget de fonctionnement soit affecté à chacun de nos ALSH. Pour ce qui est des agents d'animation, si leur temps de travail est supérieur à 50% ils seront transférés au Grand Périgueux, ceux en dessous resteront à la commune nouvelle. Une première réunion à ce sujet aura lieu demain soir à Boulazac.

4) Vivre ensemble :

M. Bonnet, responsable du pôle vivre ensemble prend la parole.

Je travaille actuellement avec Emilie Castanié et Mickaël Barry et bientôt avec Philippe Chabrol qui va nous rejoindre après quelques soucis de santé;

Nous avons fait le point sur :

- le matériel festif dont dispose la commune nouvelle,
- les équipements sportifs,
- les salles,
- les bus, reste à voir les conditions de mise à disposition.

Pour les salles, les tarifs sont différents d'une commune à une autre ainsi que les prestations proposées.

Trois des six communes historiques adhèrent à l'association culturelle cantonale, celle-ci organise des spectacles de qualité en milieu rural. Bassillac accueille depuis plus de vingt-cinq ans le salon de Bande Dessinée qui a maintenant le statut de festival.

A matière d'action sociale, la commune nouvelle adhère toujours à l'IMAP.

III) SCHEMA de REFLEXION sur les ORIENTATION de la COMMUNE NOUVELLE

Il faut rendre lisible les projets de la commune nouvelle, pas ceux à court terme car ce sont ceux des communes historiques.

Il faut une vraie réflexion sur l'avenir.

Sur la vie participative, chaque maire délégué a un domaine de compétence et d'action dont la réunion hebdomadaire est le premier maillon.

C'est pourquoi, je propose de faire un séminaire le samedi 13 mai 2017, sur une matinée, à Milhac d'Auberoche.

Répartie en trois groupes de travail, en raison du nombre de conseillers municipaux (83) et pilotés par les responsables de pôle sur les thèmes suivants :

- Enfance, écoles, ALSH, habitat,
- Animation de la vie sociale,
- Projet structurant (agriculture, commerces, transport ...).

Les groupes seront tournants, à raison d'une heure par thème, afin que tout le monde puisse débattre. Un compte rendu de restitution sera produit au terme du séminaire.

IV) QUESTIONS DIVERSES :

2017-042- DEMANDE de CREATION d'un POSTE UNIQUE de DIRECTION pour le GROUPE SCOLAIRE de BASSILLAC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la volonté des maires délégués de la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE est de préserver les écoles du territoire et de les faire évoluer.

La commune de BASSILLAC présente une attractivité qui s'est renforcée depuis la création de la commune nouvelle. Les nouvelles familles qui se sont installées ces dernières années ont contribué à l'ouverture d'un poste supplémentaire lors de la rentrée 2019/2017 à l'école élémentaire. Cette dynamique se poursuit avec de nombreuses demandes des familles.

Conscient de l'exiguïté des locaux, nous projetons une restructuration importante des deux écoles afin de permettre aux enseignants de travailler et aux élèves d'apprendre dans de meilleures conditions.

Dans cette perspective, une fusion des deux écoles semble cohérente. Elle permettrait :

- une continuité pédagogique sur toute la scolarité,
- une continuité administrative,
- un seul interlocuteur pour la commune,
- un seul budget,
- une optimisation de l'utilisation des locaux,
- une harmonisation du fonctionnement....

Monsieur le Maire propose de demander à l'Inspection d'Académie de fusionner les deux écoles (maternelle et élémentaire) de BASSILLAC et de conserver qu'un poste de direction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire concernant la fusion des deux écoles de BASSILLAC et l'autorise à entreprendre les démarches auprès de l'Inspection d'Académie et de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Lieu du prochain conseil municipal

M. le Maire informe que la prochaine réunion du conseil municipal aura lieu à Milhac d'Auberoche le 14 avril 2017 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.